

## Règlement intérieur de l'école élémentaire

### Année scolaire 2021 - 2022

**Le présent règlement a d'abord pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et d'assurer la sécurité des personnes qui y vivent.**

#### 1. Horaires :

- ❖ L'emploi du temps est réparti sur cinq jours par semaine.
- ❖ Le vendredi et le samedi sont jours de congé.
- ❖ Les élèves sont accueillis de **7h50 à 8h00** et entrent en classe à 8h00 précises.
- ❖ Les cours se terminent à 13h25. Une activité pédagogique complémentaire (APC) peut être proposée par l'enseignant de la classe une fois et/ou deux fois par semaine à l'issue des cours suivant un planning établi en début d'année de 13h45 à 14h45 le lundi et le mercredi.
- ❖ Deux récréations se situent :
  - de 9h45 à 10h00 et de 11h45 à 12h10 pour le cycle 2.
  - de 10h00 à 10h15 et de 12h00 à 12h25 pour le cycle 3.
- ❖ Une surveillance est assurée de 7h50 à 8h00 et de 13h25 à 13h45.
- ❖ Il est déconseillé de venir trop tôt et de stationner aux abords de l'Etablissement.
- ❖ Les élèves arrivant par le bus doivent dès l'arrivée de celui-ci entrer dans l'Ecole par le portail dédié. **Les parents ne doivent pas entrer dans l'Ecole** au moment de la sortie des élèves, sauf sur rendez-vous avec un enseignant. Dans ce dernier cas, ils devront **obligatoirement** être munis d'un badge délivré par la loge sur présentation de la convocation remplie par l'enseignant. Les parents ne peuvent pas obtenir un entretien avec un enseignant pendant les heures de cours, ni pendant son temps de service.
- ❖ Les élèves sortant de classe à 13h25 doivent se diriger directement vers la porte de sortie, la période de 13h25 à 13h35 n'étant pas une récréation.
- ❖ Les sorties s'effectuent par le portail dédié.
- ❖ Les parents ou chauffeurs doivent venir chercher les élèves **à la porte** de l'Ecole. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à sortir seuls de l'établissement.
- ❖ Pour toute sortie anticipée, une décharge de responsabilité doit être signée au secrétariat d'accueil.

#### 2. Absences et retards :

1. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Ecole avant l'heure sans une demande écrite des parents, adressée au Directeur de l'Ecole et déposée au Secrétariat.  
Tout élève en retard devra se présenter au Secrétariat d'accueil avant de se rendre en classe, afin d'en retirer un avis de retard qu'il présentera à l'enseignant. Après **cinq retards**, un élève pourra être exclu une journée, après **dix retards** il sera exclu de l'Ecole pour une période pouvant atteindre une semaine.

Les élèves en retard **ne sont plus acceptés en classe après 8H45.**

2. Toute **absence** doit être **justifiée** par un mot sur le cahier de liaison signalant le **motif** de l'absence.
3. Aucun enfant malade ne sera admis à l'école.  
Si un enfant est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent obligatoirement le signaler à l'Ecole dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, un certificat médical de guérison complète sera fourni à l'Ecole.

Toute **absence prévisible** doit faire, au préalable, l'objet d'une demande adressée au Directeur. Les demandes excédant 24 heures doivent être dûment motivées par une lettre adressée au Chef d'Etablissement.

5. En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'Ecole peut demander aux familles de garder leur (s) enfant (s) à condition de les prévenir la veille au plus tard.

### **3. Organisation de la vie scolaire :**

1. Le Français est la seule langue employée à l'Ecole excepté aux heures consacrées aux langues étrangères.
2. Les élèves doivent se présenter à l'Ecole **avec une tenue conforme au code couleurs et adaptée aux activités scolaires conformément à l'emploi du temps** : une tenue correcte et sobre et une parfaite propreté sont exigées de tous. Une tenue de sport est exigée pour les séances d'EPS.
3. Les élèves doivent venir en classe munis de tout le matériel nécessaire au travail scolaire. Les listes sont communiquées par l'Etablissement. Les familles doivent veiller au renouvellement du matériel tout au long de l'année.
4. Les cahiers et livres doivent être recouverts et porter lisiblement écrits : le nom et prénom de l'enfant, sa **classe**. Les enfants doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.
5. Les cours d'Education Physique et de Natation sont obligatoires au même titre que tous les autres. Les dispenses sont délivrées uniquement par le Médecin.
6. Tout objet dangereux est rigoureusement interdit. Les Chewing-gums et les sucettes sont formellement proscrits.
7. Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni somme d'argent **importante** ni objets de valeur. L'Ecole ne sera pas tenue pour responsable de ce qui sera perdu ou volé.
8. Le port et l'usage du téléphone portable, des lecteurs MP3/4, des consoles de jeux ainsi que tout appareil connecté dont les montres 4G connectées, sont **interdits**. Ils peuvent être confisqués par le professeur et rendus aux parents sur convocation de ces derniers.
9. Les parents voudront bien s'assurer que l'enfant n'apporte à l'école aucun objet dangereux: objets pointus, objets en verre ou en métal, amorces, cutter.
10. Les jeux susceptibles de provoquer des accidents sont rigoureusement interdits : armes (fléchettes, etc...), courses et bousculades (zones de circulation, escaliers, piscine, etc...). (voir règlement des récréations).
11. Les enfants sont tenus de respecter les locaux de l'Ecole, ils ont à les maintenir propres. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants ; des réparations financières pourront être exigées des familles.
12. Les châtiments corporels sont interdits.

Le Directeur décidera de la sanction. Ces sanctions iront de l'avertissement solennel à l'exclusion temporaire de l'élève.

Le Directeur convoquera le Conseil d'école dans le cas où une exclusion définitive serait envisagée.

13. A l'issue des cours, les enfants peuvent participer à des activités périscolaires. En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement intérieur, les parents de l'élève concerné recevront une lettre d'avertissement qu'ils retourneront signée.



## **5. Sorties pédagogiques :**

En application des méthodes pédagogiques et éducatives, les élèves pourront être conduits hors de la classe, après autorisation du Chef d’Etablissement, et après autorisation écrite des parents, pour des visites, enquêtes, recherches, etc... soit à pied, soit par tout autre moyen de transport que la distance imposera.

## **6. Accidents et responsabilité :**

1. Tous les élèves, les enseignants, le personnel éducatif et le personnel administratif sont couverts par une assurance pendant l’ensemble des activités scolaires et périscolaires à l’intérieur et à l’extérieur de l’Ecole.
2. En cas d’accident, l’élève blessé doit se présenter immédiatement au maître qui en a la responsabilité ou le faire avertir : si la blessure est légère, il sera soigné sur l’heure à l’infirmerie de l’Ecole, si elle est plus grave il sera confié à l’hôpital avec lequel l’Ecole a signé un contrat et la famille sera aussitôt prévenue.
  - a. En cas d’extrême urgence, le Directeur est autorisé à prendre toutes mesures qu’il jugera utile.
3. Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants dans la limite du temps scolaire (à partir de 07h50 jusqu’à 13h25) et dans la limite des locaux de l’école.

## **7. Sécurité et Urgences :**

1. Des exercices de sécurité concernant les incendies et les Risques Majeurs ont lieu 3 fois par an suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe.
2. En cas de sinistre, les cours reprennent dès l’alerte levée et les locaux sécurisés. Les familles sont alors averties.
3. En cas de risque majeur, l’établissement applique les consignes du Consulat de France et les familles sont alors averties.

## **8. Informations aux familles :**

1. Une réunion d’information est organisée en début d’année. Deux rencontres, au minimum, parents – professeurs sont prévues chaque année, notamment pour le suivi scolaire des enfants.
2. **Un carnet de correspondance** sert de communication entre les familles et l’école. Les familles sont invitées à consulter régulièrement **le site internet de l’école** où le Directeur pourra placer les informations qu’il jugera nécessaires.
3. **Un livret scolaire** où figurent les évaluations et appréciations des Maîtres et du Directeur est communiqué aux familles quelques jours avant la fin de chaque trimestre, soit **trois fois par an** pour le viser. Il est conservé dans l’établissement.
4. En cas de départ, ce livret sera transmis à l’Etablissement d’accueil.
5. **Adresses** : les parents devront signaler à l’Etablissement tout changement d’adresse intervenant pendant la scolarité ainsi que tout changement de numéro de téléphone. **Il est indispensable de pouvoir joindre la famille à tout moment.**
6. **Modifications au règlement** : ce règlement pourra être modifié chaque année sur proposition du Conseil d’Ecole puis validé par le Conseil d’établissement.

**Ce présent règlement est établi pour 2021 - 2022**